

OBJET : (031) ASSEMBLEE LOCALE : MAJORATION ET INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,
M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme CAPBLANC
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme BRULE

ABSENT EXCUSE : M. KERGOAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230928 - DL2023 - 98 - de

Publiée le 04 octobre 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (031) ASSEMBLEE LOCALE : MAJORATION ET INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

N°2023/98 du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23 et articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération N°2022/152 du 15 décembre 2022 présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient le Maire, les Maires adjoint et les conseillers municipaux délégués siégeant au conseil municipal, l'état annuel,

Vu la délibération N°2023/97 du 28 septembre 2023 portant élection d'un nouvel adjoint,

Vu l'arrêté municipal N°2023/69 du 12 septembre 2023, portant retrait des délégations et de signatures conférées à Madame JACQUET-LEGER Célia 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que le nouvel adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau des adjoints le dernier rang,

Considérant qu'il convient donc d'établir une nouvelle répartition de l'enveloppe affectée aux indemnités des élus.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 28

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 6

DECIDE :

Article 1 : L'enveloppe globale maximale des indemnités de fonctions est arrêtée comme suit :

1- Enveloppe de base :

1.1- Maire : 90% de l'indice brut terminal pour une commune de la strate de 20.000 à 49.999 habitants.

1.2- Adjoints : 10 postes x 33 % de l'indice brut terminal.

Soit un montant total 17 160,99€

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2023, l'enveloppe globale est répartie entre le Maire, les dix Adjoints, les dix Conseillers Municipaux Délégués,

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts à l'article 92-021 du budget principal en cours.

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 5 : D'abroger la délibération N°2022/152 du 15 décembre 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/98 du 28 septembre 2023

Article 6 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Evelyne Fauconnier, is written below her name and title. The signature is fluid and cursive.